



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 26 – FEVRIER 2024**

**PUBLIÉ LE 22 FEVRIER 2024**

PREFECTURE  
- DPPAT/BCI

## **SOMMAIRE**

### **PREFECTURE**

DPPPAT-BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2024-010 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-010 donnant délégation de signature  
à Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (NOR : INTE9500041D) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-019 du 31 mars 2023 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions du cabinet du préfet, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé ainsi que les habilitations sûreté portuaire.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs aux mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection,
- les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 à 3 sera exercée par Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités, dans la limite des attributions de la direction à l'exception :

- des mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de L'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- des arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- des arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA, CORAH),
- des demandes d'habilitation « Secret » et « Très Secret »,
- des demandes d'enquête,
- des courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités, la délégation qui lui est consentie dans le présent article sera exercée par :

- 1- Mme Geneviève DOLATA, cheffe du service de la sécurité intérieure, pour les

domaines relevant des attributions de son service à l'exception des :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève DOLATA, cheffe du service de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Marianne HUDYM, adjointe à la cheffe du service de sécurité intérieure.

2- Mme Imen ASSRI, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, pour les domaines relevant des attributions de son service à l'exception des :

- demandes d'habilitation « Secret » et « Très secret »,
- demandes d'enquête,
- courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Imen ASSRI, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Dominique DONADIEU, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation de signature est donnée à Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine JALABERT à Mme Imen ASSRI, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles et Mme Dominique DONADIEU, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la Commission d'arrondissement de Carcassonne de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Imen ASSRI, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Imen ASSRI, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles cette délégation est donnée à Mme Dominique DONADIEU, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, et, à l'exception des ERP de première catégorie, à M. Christophe ARISTIDE, M. Frédéric TERRÉ et M. Sylvain LAWINSKI.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings et de stationnement des caravanes et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Imen ASSRI, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Imen ASSRI, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles cette délégation est donnée à Mme Dominique DONADIEU, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, M. Christophe ARISTIDE, M. Frédéric TERRÉ et M. Sylvain LAWINSKI.

**ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation de signature est donnée à M Eric SIDORSKI, à l'effet de signer les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.

**ARTICLE 11 :**

Dans le cadre des services de permanence, Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou

- d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
  - toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
    - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique ;
    - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique ;
    - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
  - les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;
  - les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
  - les arrêtés portant mise en demeure de quitter les lieux pour les gens du voyage.

**ARTICLE 12 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les saisines du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris pour les visites et saisies prévues par la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

**ARTICLE 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 14 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-091 du 27 octobre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 15 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la directrice des sécurités, la cheffe du service de la sécurité intérieure, la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 16 février 2024

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Christian POUGET.

Christian POUGET